

Présidente : **Armande SPILMANN**

Rapporteur : **Bruno MALTHET**

Séance plénière du 13 juin 2014

Avis adopté à l'unanimité

Le contexte

L'Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne (ORCCA) a été créé en 1983 sous forme d'association loi 1901. Ce statut, précurseur pour l'époque, s'est largement répandu depuis.

Dès son origine, l'ORCCA a été l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets culturels. Ses missions consistaient à repérer les initiatives locales, à encourager les projets, à conseiller les coordonnateurs et à instruire, en tant que prestataire de services, à la demande de la Région, les dossiers de subventions. Progressivement, voulant répondre aux besoins de l'ensemble du tissu culturel, l'ORCCA est devenu également acteur de la vie culturelle et créateur d'outils de développement comme l'Ensemble Vocal Régional AKADEMIA, le Centre Régional du Livre...

En 1997, l'ORCCA étant un des acteurs majeurs de la vie culturelle en région, tout en conservant l'instruction des dossiers, il a été nécessaire d'élargir et de préciser ses missions et ses moyens d'action en modifiant ses statuts. Depuis cette date, l'ORCCA a eu pour objet :

« de favoriser le développement culturel de la Région Champagne-Ardenne en collaboration avec toutes personnes morales de droit public ou de droit privé qui, à quelque titre que ce soit, exercent des activités d'ordre artistique, scientifique, technique, pédagogique, documentaire, liées à la « CULTURE ».

L'Office en tant que centre de ressources et d'échanges, contribuera de tout son pouvoir :

- à la création de produits culturels,*
- au développement des initiatives culturelles en partenariat avec les associations culturelles, les collectivités territoriales, et toutes personnes publiques ou privées, œuvrant dans le même but,*
- à la propagation des connaissances relatives à la culture,*
- à la conception et à la mise en place de programmes de recherche et de formation ».*

Son travail lui a apporté « une forte notoriété de compétence dans le domaine culturel »¹ et son rôle a été rempli sans démentir, apportant une plus-value

¹ Rapport de 1^{ère} partie 28 octobre 2013 page 7 de l'Association pour la Formation et l'Ingénierie Sociale (AFIS)

certaine au secteur culturel en région notamment en matière de production, diffusion, insertion professionnelle et éducation artistique culturelle.

Depuis quelques années, le fonctionnement de l'ORCCA a été impacté par divers éléments :

- création en mai 2009 d'une « Direction Culture » au Conseil régional,
- annonce au printemps 2012 du déménagement de l'ORCCA à Châlons-en-Champagne par courrier du Président du Conseil régional au Président de l'ORCCA,
- décision de vendre la Maison Gallice à Epernay qui abrite son siège social (autorisation donnée au Président du Conseil régional de signer le compromis de vente en juin 2013),
- décision d'installer, fin 2014, son siège social à Châlons-en-Champagne, dans les locaux du Conseil régional (BP 2014).

Ceci a conduit l'ORCCA à lancer une étude, confiée au cabinet Association pour la Formation et l'Ingénierie Sociale (AFIS) après appel d'offre, sur son statut juridique actuel. Sa première partie, rendue en décembre 2013, analyse les caractéristiques du statut actuel, de la gouvernance, des activités et du budget de l'Office ainsi que les risques juridiques liés notamment à son financement à 99 % par la Région. Ce travail recense et analyse par ailleurs les statuts alternatifs à son statut associatif actuel.

Les conclusions de cette étude « rejoignent l'analyse faite par les services de la Région sur les risques du statut

associatif »². Au regard du risque de gestion de fait, elles estiment que « le statut associatif actuel comporte des risques juridiques non nuls, bien qu'ils demeurent faibles »³. Elles font ressortir trois hypothèses d'évolution statutaire en en soulignant les aspects positifs et négatifs⁴, à savoir :

- le maintien du statut associatif avec convention intégrée,
- la transformation en établissement public administratif,
- la reprise en régie directe avec intégration des personnels au sein des services du Conseil régional.

Après échange de courrier entre les présidents du Conseil régional et de l'ORCCA pour clarifier les objectifs, le conseil d'administration de l'ORCCA du 20 décembre 2013 a retenu deux scénarii qui ont été approfondis dans la deuxième partie du rapport de l'AFIS rendu en janvier 2014, à savoir :

- l'intégration du personnel et de l'activité au sein des services du Conseil régional,
- la création d'un établissement public administratif.

A ce jour, l'intégration au 1^{er} janvier 2015 serait la piste privilégiée par la Région. Dès connaissance de cette deuxième partie du rapport, le Président du Conseil régional a annoncé, lors du

² Courrier du 02 décembre 2013 adressé par Monsieur le Président du Conseil régional à Monsieur le Président de l'ORCCA.

³ Courrier du 15 novembre 2013 adressé par Monsieur le Président de l'ORCCA à Monsieur le Président du Conseil régional.

⁴ Rapport de 1^{ère} partie 28 octobre 2013 de l'Association pour la Formation et l'Ingénierie Sociale (AFIS)

conseil d'administration de l'ORCCA du 27 janvier 2014, la mise en œuvre de dispositions allant dans ce sens.

Par ailleurs, le projet d'acte III de la décentralisation maintient la culture comme compétence partagée entre les Communes, les Départements et les Régions. Elle prévoit la création de conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Présidée par le président du Conseil régional, elle est « chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ». Elle est composée exclusivement de représentants des collectivités territoriales. « Elle organise librement ses travaux, au travers de commissions thématiques » (art L1111-9-1 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014). Si elle peut déboucher sur un pacte culturel régional, ses modalités restent à définir.

Aussi, la réflexion du CESER se situe dans l'état actuel des textes concernant la décentralisation, sans tenir compte de l'éventuel projet de fusion de la Région Champagne-Ardenne avec une de ses voisines.

A la demande du Bureau du 9 janvier 2014, mandat a été donné aux quatre membres du CESER siégeant au conseil d'administration de l'ORCCA de suivre les conditions de l'évolution structurelle de cet organisme. Après concertation et sur proposition du Président du CESER, cette réflexion est menée dans le cadre de la 6^{ème} commission élargie, notamment à ses quatre représentants à l'ORCCA. Elle a pour objet de définir l'accompagnement qui pourrait être proposé à l'intégration de l'ORCCA envisagée par le Président du Conseil régional.

Les constats

I. LE POIDS DE LA CULTURE

« Un secteur essentiel, stratégique pour le développement de notre Pays »⁵

I. Au niveau national

L'étude « l'apport de la culture à l'économie en France », (décembre 2013) confiée à l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Culturelles par Madame Aurélie FILIPPETTI et Monsieur Pierre MOSCOVICI fait apparaître que :

- les entreprises culturelles emploient, en 2010, 670 000 personnes, soit 2,5 % de l'emploi actif,
- la valeur ajoutée des activités culturelles, en 2011 s'établit à 57,8 milliards d'euros (Md€)⁶, soit 3,2 % du PIB national. Elle est équivalente à celle de l'agriculture et des industries alimentaires (60,4 Md€). Aussi, elle représente sept fois l'industrie automobile (8,6 Md€), quatre fois l'industrie chimique (14,8 Md€),
- le total de l'intervention financière de l'Etat, en 2012, dans le domaine de la culture est estimé à 13,4 Md€ (11,1 Md€ de crédits budgétaires, 1,4 Md€ de dépenses fiscales et 0,9 Md€ de taxes affectées),
- 1 € investi dans la programmation d'un festival produit 7 à 8 € dans l'économie locale.

⁵ Interview d'Aurélie FILIPPETTI sur l'apport de la culture à l'économie en France

⁶ Cf. répartition page 5 de l'étude « l'apport de la culture à l'économie en France »

II. En Champagne-Ardenne

Faute d'étude similaire au niveau régional, le poids global de la culture en Champagne-Ardenne est méconnu. Il existe toutefois des éléments de réponse :

- une étude réalisée en 2008 par l'Université de Reims Champagne-Ardenne à la demande de l'ORCCA et de la DRAC sur l'emploi culturel en Champagne-Ardenne, fait apparaître, en 2006, un total d'emplois de 7 052 (si l'on ne considère que les professionnels vivant entièrement de leur métier) et de 10 193 (si l'on prend en compte tous les professionnels, en particulier les artistes qui ne bénéficient pas du régime de l'intermittence ou qui ne sont pas affiliés à la Maison des Artistes, ainsi que les personnes qui ne ressortissent pas à un cadre d'emploi dans les collectivités locales).
- des statistiques sont établies sur certains festivals.

I. Le Cabaret vert

La CCI des Ardennes a réalisé, en 2013, une seconde étude d'impact sur le festival rock du « Cabaret vert ». Elle laisse apparaître 3,5 millions d'euros (M€) de retombées économiques pour une fréquentation de 75 000 spectateurs, soit 46,66 €/spectateur, dont 77 % de retombées directes bénéficiant à la restauration (54,6 %), le commerce à dominante alimentaire (17,3 %), les autres commerces et services (11,5 %) et l'hébergement (10,9 %). 60 % des festivaliers sont champardennais (dont 45 % d'Ardennais), 38 % sont des étudiants et 25 % des employés.

2. Le festival international de la photo animalière

Selon une étude réalisée en novembre 2009 par un cabinet d'études, 40 970 festivaliers (32 % de retraités, 18 % de cadres, 17 % d'employés) se sont rendus à Montier-en-Der. En 2013, ils sont 41 160. Ils ont dépensé en moyenne 64,68 € chacun, soit 2,7 M€ auquel il convient d'ajouter 136 200 €, de dépenses par les exposants. Les retombées économiques avoisinent ainsi les 2,8 M€. L'hébergement représente 17,1 %, la restauration, 19,6 %. Les retombées ne sont pas uniquement locales : 59,7 % des dépenses totales sur le festival sont consacrées à l'achat de matériels photo.

II. LA CULTURE EN REGION

I. La « Direction de la Culture » au sein du Conseil régional

La « Direction de la Culture » de la Région a en charge la vie culturelle et le patrimoine culturel. Elle dispose, en 2014, d'un budget de 13,8 M€ et de 15 agents qui se répartissent entre deux pôles :

- le pôle patrimoine. Il s'intéresse au patrimoine culturel : gastronomique, œnologique et à l'inventaire du patrimoine bâti et mobilier à travers le Service Régional de l'Inventaire,
- un pôle documentation/archives. Il a pour fonction de collecter, traiter diffuser l'information qui relève des domaines de compétences de la Région, développer, gérer le fonds documentaire (ouvrages, recueil des actes administratifs, documents budgétaires...) et d'assurer la conservation des documents produits par le Conseil régional.

2,7 M€ (19,5 %) du budget de la Direction de la Culture sont affectés à l'ORCCA.

II. L'ORCCA

I. Ses missions

Depuis sa création, l'ORCCA a adapté sa démarche. A un travail de repérage initial et d'animation du territoire régional, succède un souci d'accompagnement des porteurs de projet, de coordination, de veille et de prospective autour des politiques culturelles.

A une approche par langages structurés en outils spécialisés, succède une approche transversale au travers de cinq principales missions.

I. La concertation / la réflexion / l'observation

L'ORCCA soutient le secteur de la vie culturelle au travers des missions de concertation / réflexion / observation. L'Office repère les problématiques qui traversent le champ culturel, les met en partage avec les acteurs culturels, évalue l'impact des politiques culturelles et élabore des stratégies de développement qu'il propose au Conseil régional.

2. L'information

L'ORCCA met à disposition des partenaires culturels, des outils d'information spécifique ou générale par le biais de son site internet ou de ses différentes publications In Texto, guides méthodologiques, newsletter ...

Il est rappelé que, dans son avis sur le budget primitif 2014, le CESER a souhaité que la Région définisse une véritable

stratégie globale de communication, déclinée et adaptée en fonction des différents publics cibles et selon les domaines.

3. La promotion / diffusion

L'ORCCA favorise, dans les différents langages, la circulation des artistes et des productions artistiques, en région et hors région, (Festival d'Avignon, Transmusicales de Rennes) dans le prolongement des soutiens accordés par le Conseil régional.

4. Le soutien au développement des publics

Médiateur / centre de ressources, l'ORCCA veille à ce que l'offre culturelle soit équilibrée sur le territoire régional et à accompagner les partenaires dans leurs efforts de diversification des publics. Il participe à la mise en place de la nouvelle approche du Conseil régional en matière de culture dans les lycées, organise des actions de sensibilisation à la littérature contemporaine (lycéens en Avignon, lycéens au cinéma, lycéens au Festival des Marionnettes). Dans le domaine des arts plastiques, en 2008, l'ORCCA a créé une « Artothèque éphémère ». Constituée de 150 œuvres prêtées pour deux ans par 40 artistes professionnels de la région, sélectionnés par un jury, l'artothèque sert à nourrir des projets d'exposition en Champagne-Ardenne et à faire connaître le travail des artistes champardennais auprès des programmeurs.

5. Le soutien matériel et technique aux porteurs de projets

Avec le Bureau d'Accueil de Tournages (BAT) et le Parc Régional de matériel scénique et d'exposition, l'ORCCA favorise l'accueil d'équipes de

tournages cinématographiques ou audiovisuels en Champagne-Ardenne, et soutient la création et la diffusion de spectacles sur le territoire régional par la mise à disposition ponctuelle (à des tarifs subventionnés) de matériel scénique et d'exposition auprès de structures, associations ou communes organisatrices de manifestations culturelles.

Aussi, la convention passée avec le Conseil régional par l'ORCCA prévoit-elle que l'Office assure un ensemble de missions de conseil pour la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

A titre d'exemple, en 2011, l'ORCCA a instruit, pour le Conseil régional, 863 dossiers de demandes de subvention (773 en 2012, 689 en 2013). Par ailleurs, l'Office aide les services de la Région dans leur travail de suivi administratif et financier des subventions attribuées dans le cadre de ses dispositifs de soutien à la vie culturelle. Les services de l'ORCCA ont transmis au Conseil régional 59 notes concernant des questions de politique culturelle ou sur différentes manifestations culturelles en région. 48 demandes d'informations émanant du Conseil régional ont reçu une réponse de l'Office.

L'ORCCA a organisé les « comités conseil » (comités d'experts) pour la mise en œuvre des dispositifs d'aide du Conseil régional sur les arts de la scène, le cinéma, le livre et la lecture et les arts visuels.

2. Sa gouvernance

L'ORCCA est administrée par des représentants des collectivités publiques et du monde culturel de Champagne-Ardenne.

o **Le conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 25 à 33 membres (actuellement 33), représentant les collectivités territoriales et les secteurs culturels de Champagne-Ardenne. Outre, le Président de l'ORCCA, il est composé de :

- représentants des membres associés :
 - le Président du Conseil régional,
 - le Président du CESER,
 - 7 représentants du Conseil régional,
 - 3 représentants du CESER,
 - 1 représentant par Conseil Général de la région Champagne-Ardenne,
 - 4 représentants des institutions culturelles de rayonnement national (actuellement Manège de Reims, Institut International de la Marionnette, Comédie de Reims/Centre dramatique national et le Centre National des Arts du Cirque),
 - 5 représentants des organismes culturels émanant des collectivités territoriales, désignés à raison d'un par collège (actuellement un représentant pour l'Association Régionale Interbibly, pour l'École Supérieure d'Art et Design de Reims, pour les Offices Culturels Municipaux de Reims, pour l'Association Régionale des Conservateurs de Musées et pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims).
- représentants de membres actifs (au maximum 8)
 - 4 représentants des associations culturelles ou socio-culturelles désignés par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (actuellement un représentant pour la Ligue de l'Enseignement, pour le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP), pour la Fédération Régionale des MJC

et pour l'Association Idées Danse Théâtre),

- 4 membres cooptés par le conseil d'administration.⁷

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. Il vote le budget et approuve les comptes, et, d'une manière générale, délibère sur toute autre proposition portée à l'ordre du jour qui touche au développement de l'ORCCA, à sa politique, et à la gestion de ses intérêts. Il statue également sur l'admission ou la radiation des membres actifs, fixe le montant des cotisations des usagers.

L'examen de cette composition laisse apparaître une absence de représentation des artistes et des petites structures artistiques, ainsi qu'une surreprésentation de certains territoires régionaux. Par ailleurs, on ne comprend pas les critères qui ont prévalu à la répartition statutaire des sièges au sein du conseil d'administration, ce qui engendre une certaine frustration des instances qui en sont exclues.

Les statuts de l'ORCCA ne prévoient pas l'existence d'une assemblée générale, bien qu'elle soit exigée par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association. Les fonctions normalement dévolues à l'assemblée générale sont par suite exercées par le conseil d'administration qui approuve les comptes annuels et assure par ses délibérations, sur la base d'un ordre du jour fixé par le Bureau, l'animation de l'association et la mise en œuvre de programmes d'actions (Cf. AFIS 1^{ère} page 8). L'ORCCA est une association fermée dont sont, de fait, exclues les personnes, physiques et morales, non représentées au conseil d'administration. La catégorie des membres actifs, qui n'est ni clairement définie dans les statuts, ni structurée, ne

⁷ Statuts adoptés à l'assemblée générale extraordinaire le 30 avril 1997 page 8

participe à la vie de l'ORCCA que par le truchement de ses huit représentants.

o **Le Bureau**

Les membres (associés, actifs et usagers) du conseil d'administration élisent, tous les trois ans et à la majorité simple des membres présents et représentés, un Bureau comprenant huit membres. Le Bureau est composé :

- du Président du conseil d'administration, Président du Bureau,
- d'un ou plusieurs vice-présidents (actuellement un),
- d'un trésorier,
- de membres (actuellement quatre)⁸.

Il fixe l'ordre du jour du conseil d'administration, arrête les comptes annuels, suit l'exécution du programme annuel d'actions et approuve tout budget rectificatif dans le cadre d'une délégation votée par le conseil d'administration.

3. Son financement

Aujourd'hui, « l'ORCCA est intégralement subventionné par le Conseil régional et ne dispose d'aucune autre participation publique ». Il « est l'opérateur exclusif de la Région dans le domaine culturel ».⁹

Toutefois, dans le passé et jusqu'en 2011, l'ORCCA a été financé par l'Etat, même si c'était de façon très marginale : 18 000 €, soit 0,6 % de son budget annuel. Actuellement d'autres associations régionales, comme Arcadi en Ile-de-France, ou départementales, comme Arts

⁸ Statuts adoptés à l'assemblée générale extraordinaire le 30 avril 1997 page 10

⁹ Rapport de 1^{ère} partie 28 octobre 2013 page 10 de l'Association pour la Formation et l'Ingénierie Sociale (AFIS)

Vivants 52¹⁰, reçoivent un financement de l'État, respectivement 4,9 % et 14 %.

Il est à noter par ailleurs que l'ORCCA perçoit des recettes propres, regroupées sous le vocable « cotisations ». S'élevant à 152 000 € par an, elles constituent la contrepartie financière des locations opérées par le parc matériel.

4. Le parc régional de matériel scénique et d'exposition

L'ORCCA dispose d'un parc régional de matériel scénique et d'exposition qui figure à son bilan au 31 décembre 2012 (dernier exercice clos) pour un montant brut de 1,5 M€ et, après amortissement, pour un montant net de 112 000 €. Ce matériel a été financé à l'aide des subventions attribuées à l'ORCCA par le Conseil régional. L'article 21 des statuts adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1997 stipule qu'en cas de dissolution « *l'actif net est attribué à toute association déclarée ou organisme de son choix ayant un objet similaire en Champagne-Ardenne* ».

Cette dévolution statutaire peut être un obstacle juridique à l'intégration du parc de matériel de l'ORCCA au sein des services de la Région, comme indiqué dans la deuxième partie du rapport de l'AFIS. Il indique que le liquidateur aura pour mission « *de vendre ou céder les actifs de toute nature, sous réserve des droits de reprise dont pourraient se prévaloir des collectivités qui auraient versé des subventions d'équipement ou de fonctionnement assorties de conditions de reprise* ».

¹⁰ Arts Vivants bénéficient d'un financement départemental à hauteur de 66 % de son budget

5. Les liens tissés autour de l'ORCCA

La culture s'est construite dans les années post 1950 et avec André MALRAUX (1960) contre l'Éducation Nationale et l'éducation populaire en se revendiquant à part. Ce peut être une des causes de l'échec de sa démocratisation, sur laquelle il est nécessaire de s'interroger, la culture devant être facteur de cohésion sociale. Aujourd'hui, il faut amplifier la réconciliation avec l'Éducation Nationale et l'éducation populaire.

La culture est un facteur d'attrait pour la Champagne-Ardenne et le patrimoine est une ressource pour le tourisme.

L'ORCCA travaille avec le Comité Régional du Tourisme depuis 2007 lors de l'élaboration du schéma de développement touristique. Aujourd'hui, des itinéraires thématiques (églises à pans de bois), historiques (bicentenaire de la campagne de France, centenaire de la Grande Guerre) alliant culture et tourisme, sont élaborés ou sont en cours d'élaboration.

En milieu rural, un travail conjoint a été fourni sur les « *petites cités de caractères* » et les « *bistrotts de pays* ».

Concernant l'événementiel, par exemple pour le festival mondial de la marionnette, co-construire (avec la culture), contribue à l'attractivité.¹¹

Des liens sont à tisser ou à amplifier entre les acteurs de la culture et des coopérations sont à établir entre secteurs : tourisme, environnement...

¹¹ Audition de Madame Laurence PRÉVOT, Directrice du CRT

Les préconisations

I. Créer une interface active entre la Région et la culture

Le CESER prend acte de ce que :

- la Région devrait reprendre la plupart des missions aujourd'hui dévolues à l'ORCCA,
- la création des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP) va permettre aux collectivités de débattre pour des politiques convergentes en matière de culture.

Néanmoins, le CESER considère qu'il y a nécessité de créer une nouvelle forme d'interface entre, d'une part, la Région et les composantes de la CTAP, d'autre part, les acteurs culturels et les producteurs et consommateurs de culture.

Cette interface pourrait revêtir une forme juridique à définir, la préférence du CESER allant vers le maintien de la forme associative qui serait de nature à assurer la représentativité de tous les acteurs de la culture. Cette nouvelle « ORCCA » conserverait donc, dans une structure légère, essentiellement la mission de « concertation/réflexion/observation » en se situant dans une dynamique innovante de force de proposition.

Son rôle serait d'être :

- l'interface entre le Conseil régional et le monde de la culture,
- un lieu d'expression de tous les acteurs culturels, de co-construction de l'action culture,
- une instance d'aide à la décision et une force de proposition pour le Conseil régional.

Cette ORCCA « recomposée » pourrait réunir :

- les membres de la CTAP,
- l'Etat en région (DRAC),
- le CESER,
- l'éducation populaire,
- les représentants des grandes structures culturelles en région dans tous les domaines d'intervention de la précédente « ORCCA »,

et, en s'assurant d'une bonne représentation des territoires :

- les fédérations et les coordinations de petites structures culturelles des territoires (Cf. rapport du CESER « *Les associations en Champagne-Ardenne* » présentée le 6 avril 2012, page 59),
- les organisateurs / producteurs de spectacle,
- les usagers / consommateurs de la culture.

Tous ces acteurs pourraient être organisés en collèges pour assurer leur représentation au sein du conseil d'administration.

A ces instances et structures, pourraient s'ajouter éventuellement le Comité Régional du Tourisme (CRT), l'Éducation Nationale et tout autre organisme avec lesquels des synergies sont à trouver ou à développer.

Concernant le financement de cette instance, le CESER considère que le Conseil régional ne doit pas demeurer le seul contributeur et s'ouvrir à d'autres partenaires publics et privés.

II. Le parc matériel

Le CESER souhaite que soit portée une attention particulière au maintien et au développement du parc régional de matériel scénique et d'exposition.

Il souhaite que soit conservée la facilité d'emprunt et d'utilisation du matériel.

III. La culture, levier du développement et facteur de cohésion sociale

Le CESER considère que la culture est un facteur d'attractivité intérieure et extérieure. Dans ce cadre, il préconise que cette nouvelle instance :

- contribue à l'indispensable synergie entre culture, tourisme, environnement et sport,
- développe les liens entre Éducation et Culture,
- œuvre à une meilleure lisibilité des politiques culturelles menées en région Champagne-Ardenne,
- propose des axes permettant de rapprocher les citoyens de la culture et de séduire de nouveaux publics,
- accompagne les acteurs culturels en leur donnant les moyens de se fédérer, de se former, d'échanger, de mutualiser et faire connaître leurs actions,
- mette en place des assises annuelles de la culture avec l'ensemble des acteurs.

En créant une telle interface partenaire, le Conseil régional serait à nouveau novateur, comme il l'a été lors de la création de l'ORCCA, et permettrait de tisser ou de renforcer les liens indispensables entre le monde de la culture et les territoires.